

*Affiché et transmis aux élus le 14 juin 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 29 mai 2019

**Étaient présents** : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme KUHN de CHIZELLE, Mme COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, M. GAUTIER, Mme GUERET, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. LE BIHAN, Mme HALNA DU FRETAY, Mme GRAYO.

**Absents excusés** : Mme SICARD donne tout pouvoir à Mme COISCAUD, Mme DAZZAN donne tout pouvoir à Mme LEROUX, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à Mme POULIN, M. CHATELIER donne tout pouvoir à Mme FERAND, M. CHATAL, Mme COURTOIS, M. GAUDIN donne tout pouvoir à M. BESLE.

M. LE BIHAN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 9 avril 2019** est approuvé à l'unanimité.

## I – RAPPORT ANNUEL

### Agence foncière de Loire-Atlantique

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance : Agence foncière de Loire-Atlantique.

L'Agence foncière de Loire-Atlantique intervient à la demande et pour le compte des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Chaque année, elle réalise un recensement des besoins des collectivités, en portage et en assistance, afin d'anticiper les demandes à venir. Depuis sa création, un tiers des communes de Loire-Atlantique a fait appel à ses services. Ses axes stratégiques sont le développement de l'offre de logements, la protection des espaces fonciers agricoles et naturels et la redynamisation des villes et bourgs.

Bernard LEBEAU rappelle que la commune a fait appel à l'Agence foncière pour l'acquisition de la maison rue de la Gaudin en attendant la fin de l'étude globale sur l'aménagement du centre-bourg.

### **Après en avoir délibéré, le conseil :**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2018 de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

## II – OGEC NOTRE DAME

### Convention

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Notre-Dame de Plessé souhaite renouveler l'intervention des services de la commune pour l'entretien périodique des espaces verts pour une durée de trois ans. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les termes et tarifs de la convention qui lui est soumise.

Le Maire précise les termes de la convention : 10 passages par an entre septembre et juin de chaque année scolaire pour un montant de 500 € annuel et ce, pour une période de trois ans.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil :**

- APPROUVE le principe d'intervention des services communaux dans l'entretien des espaces verts de l'école Notre Dame de Plessé pour une durée de trois ans.
- APPROUVE la convention qui en fixe les conditions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

### **III - RESSOURCES HUMAINES**

#### Mise en place du temps partiel

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.

Le temps partiel est accordé sur demande des intéressés, sous réserves des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail pour des quotités de 50, 60, 70, 80, 90 % du temps plein.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- Les quotités de temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 % et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, dans la limite de 3 ans
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave
- Le nombre de jour de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil :**

- DÉCIDE d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'adopter les modalités ainsi proposées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

#### Contrat d'apprentissage

Conformément à la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II, les modalités pour recourir à un contrat d'apprentissage sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. (Avis favorable du 03 juin 2019).

Le recours aux contrats d'apprentissages au sein de la collectivité, dans les services dont les besoins ont été recensés permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Un maître d'apprentissage sera nommé dans les services concernés et aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

- **ACCEPTÉ** de recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix **POUR**, à l'unanimité.

## **IV - ASSURANCE DU PERSONNEL**

### Mise en concurrence

Les contrats d'assurance sont considérés comme des marchés et doivent à cet égard être conclus après une mise en concurrence. Sont concernés par un renouvellement le contrat « assurance statutaire du personnel ». En effet le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Aurélié MEZIERE se demande ce que comprend cette assurance. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une assurance pour le personnel couvrant des dommages survenus dans le cadre de leur fonction et ajoute qu'elle vient en complément de la responsabilité civile.

**Après en avoir délibéré, le conseil :**

- **VALIDE** la démarche de mise en concurrence des assureurs pour le contrat « assurance statutaire du personnel »
- **DÉCIDE** qu'afin de mesurer les besoins à satisfaire, les risques à couvrir, de rédiger un cahier des charges, d'analyser les offres des compagnies et de conseiller les services communaux tout au long de la démarche et jusqu'au choix de l'assureur, au besoin il sera fait appel à un cabinet courtier dans le cadre d'une assistance au maître d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix **POUR**, à l'unanimité.

## **V - DOMAINE DE LA ROCHE**

### Etude stratégique

Depuis l'acquisition du site de la Roche, le potentiel des bâtiments et espaces une fois rénovés est apparu plus concrètement. Ce potentiel est issu de manifestations événementielles, ludiques, culturelles ou sportives qui ont pu se dérouler sur le site.

A ce stade, la Mairie de Plessé, propriétaire des lieux souhaite mener une étude stratégique pour mieux orienter ses investissements et la promotion du site.

Ces investissements comprennent notamment la remise à niveau du site pour une fonction réceptive et l'hébergement dans des proportions à déterminer ainsi que l'aménagement d'une salle modulable pour permettre le développement du pôle sportif. La mise aux normes des bâtiments, leur aménagement intérieur et extérieur dans un objectif de polyvalence font partie des axes actuels de travail mais sans connaître le niveau qualitatif requis pour le site ni surtout son positionnement.

En lien direct avec la SPL La Roche, ici gestionnaire du site dans le cadre d'une DSP, il convient de donner un cadre plus précis au projet en termes d'aménagement pour bâtir un programme de valorisation et d'animation de l'ensemble.

L'aspect paysager du site sera également pris en compte avec l'aide cette fois du CAUE dont la Commune est membre.

Enfin il sera important de relier cette étude à la concertation ABC déjà engagée par un retour auprès des habitants ayant participé aux phases amont de réflexion. Dans ce but il sera nécessaire de réaliser des supports de communication adaptés pour mieux visualiser les options d'aménagement et les préconisations phasées dans le temps.

Les thèmes de l'étude stratégique devront donc couvrir les 3 axes de réflexion suivants :

- Axe 1: Positionnement et aménagement
- Axe 2 : Equilibres d'exploitation et lancement du site aménagé
- Axe 3 : Volet paysager et urbain

La proposition devra comprendre également un cycle de rencontres avec les acteurs locaux et les professionnels (5 réunions au minimum) et intégrer les études ou démarches participatives déjà engagées (Etude ABC notamment).

Pour les axes 1 et 2, la commune sollicite le concours de Loire-Atlantique Développement dont elle est actionnaire, et l'appui du CAUE dont elle est membre actif pour l'axe 3.

L'incidence financière des frais engagés se décompose ainsi :

Axes 1 et 2 : Une participation de 60 000 € pour les investigations techniques, l'étude chiffrée des projets et les frais de cartographie.

Axe 3 : Une participation volontaire de 8 700 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE et de la couverture des frais techniques engagés, notamment en cartographie.

Bernard LEBEAU précise que pour écrire un cahier des charges concernant ce projet, une commission générale aura lieu le jeudi 27 juin à 20h00.

Rémi BESLE se demande s'il est du ressort d'une commune de travailler sur de l'événementiel et souhaite avoir les conclusions de l'étude de concertation ABC.

Gérard GORON répond que l'événementiel fait partie des statuts de la SPL La Roche.

Gilles BERTRAND ajoute que chaque collectivité est apte à gérer ce qui lui a été légué.

Bernard LEBEAU regrette que très peu de personnes notamment les élus ont assisté à la réunion de synthèse présentée par le cabinet d'étude et précise qu'une validation aura lieu lors du conseil du 9 juillet.

Aurélien MEZIERE aimerait avoir un historique des études et travaux engagés sur le domaine de la Roche.

Bernard LEBEAU répond à Muriel LEROUX estimant que l'objectif principal était de créer un lieu pour la jeunesse, que d'autres activités peuvent voir le jour sur ce même site.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil :**

- APPROUVE les thèmes d'étude pour les 3 axes identifiés
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les organismes d'étude dont la commune est membre pour faire aboutir la réflexion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la participation aux dépenses afférentes aux organismes impliqués dans la limite de 60 000 €. pour Loire-Atlantique Développement et 8 700 € pour le CAUE respectivement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

## VI – SPL LA ROCHE

### Modalités de versement des subventions d'exploitation, avenant aux Délégations de Service Public

Dans la continuité des échanges tenus lors du conseil d'administration du 9 avril 2019, le Président et les administrateurs de la SPL La Roche sollicitent les conseils municipaux sur les modalités de versement des subventions d'exploitations. A cet effet, un avenant aux Délégations est proposé, afin de mieux équilibrer les versements réalisés via les subventions d'exploitations.

Il vous est présenté les actuelles modalités retenues pour le versement des appels de subventions d'exploitations des Délégations de Service Public contractées entre notre commune délégante et la Société Publique Locale La Roche. Ainsi, dans le cadre de la DSP Enfance-Jeunesse pour l'article 27.1, dans le cadre de la DSP Accueils des Jeunes Pendant les Périodes Scolaires pour l'article 29.1 et dans le cadre de la DSP Valorisation Patrimonial pour l'article 30, il est à ce jour fixé les modalités suivantes : Le 15 octobre de chaque année, le montant prévisionnel de la subvention pour l'année n+1 sera communiqué par le délégataire au délégant. Elle sera mandatée sur présentation de la facture du délégataire suivant l'échéancier suivant :

- le 31 janvier : 40% du montant prévisionnel ;
- le 15 avril : 30% du montant prévisionnel ;
- le 15 décembre : le solde au regard du montant définitif.

Ainsi, afin de poursuivre l'amélioration des outils de gestion et notamment le respect de son équilibre financier, conformément aux conditions d'obtentions du rescrit fiscal, visant les liens entre la SPL La Roche avec ses délégants, il vous est proposé la réalisation d'un avenant à l'article 27.1 de la DSP Enfance-Jeunesse, article 29.1 de la DSP Accueils des Jeunes pendant les périodes scolaires de Plessé et article 30 de la DSP Valorisation Patrimoniale de Plessé, avec les propositions suivantes :

Le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, le montant prévisionnel de la subvention pour l'année N+1 sera communiqué par le délégataire au délégant. Elle sera mandatée sur présentation de la facture du délégataire suivant l'échéancier suivant :

- le 31 janvier : 30 % du montant prévisionnel
- le 15 avril : 30 % du montant prévisionnel
- le 15 novembre : 30 % du montant prévisionnel
- le 30 avril N+1 : le solde - 10 %, ajusté au regard du montant définitif

Gilles BERTRAND précise qu'afin d'avoir un équilibre financier au plus juste, le contrat CAF payé aux communes ne sera pas reversé à la SPL.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil :**

- APPROUVE le nouvel échéancier de versement des subventions d'exploitations pour toutes les Délégations de Service Public
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

### Subventions d'exploitations 2019

Afin de pouvoir appliquer l'avenant, dès l'année 2019, il convient de réguler le montant restant dû pour le troisième appel, ceci afin de répondre au critère des 90 % versé au cours de l'année N, restera ensuite le 4<sup>ème</sup> appel attendu pour le 30 avril de l'année N+1.

Montants et modalités de versements des Subventions d'Exploitations 2019 après avenant	Plessé		
	Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes périodes scolaires	Valorisation Patrimoine
	<b>78 917,50 €</b>	<b>55 931,19 €</b>	<b>69 058,00 €</b>
1er acompte : versé au 31 janvier 2019 = 40%	31 567,00 €	22 372,48 €	27 623,20 €
2ème acompte : versé au 15 avril 2019 = 30%	23 675,25 €	16 779,36 €	20 717,40 €
3ème acompte au 15 novembre 2019 = 20%	15 783,50 €	11 186,24 €	13 811,60 €
4ème versement au 30 avril 2020 : 10% / ajusté au résultat	7 891,75 €	5 593,12 €	6 905,80 €

Le solde des subventions reste inchangé, seules les modalités évoluent.

#### Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE les nouvelles modalités de versement des subventions d'exploitations pour toutes les Délégations de Service Public
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité (M. CORON absent au moment du vote).

## VII - MAISON MÉDICALE A PLESSÉ

Etude de préfiguration (aménagement et faisabilité du montage juridique et financier)

La demande en matière de soins et de services médicaux est confirmée par les professionnels et les besoins exprimés par la population de Plessé ;

L'offre médicale est assez complète en termes de prestations mais dispersée sur le territoire communal. Afin de regrouper cette offre et répondre aux besoins exprimés par les professionnels du corps médical eux-mêmes, il leur a été proposé de lancer une étude de faisabilité incluant les services et aménagements souhaitables ainsi que les montages juridique et financier possibles avec une recommandation.

Le cahier des charges de l'étude de faisabilité devra donc couvrir les axes de réflexion suivants :

#### Services et aménagement

- Situation spatiale du site pressenti et programme d'aménagement urbain ;
- Aménagements et équipements médicaux recommandés en phase avec les besoins exprimés et les normes requises ;
- Circulation et flux des clientèles bénéficiaires ;

#### Montage juridique et financier du site aménagé.

- Elaboration chiffrée d'un programme d'aménagement sur le bâti et les réseaux ;
- Rappel du régime d'agrément selon les modèles possibles (maison de santé ; pôle santé ; maison médicale)
- Etude des modes de mises à disposition des locaux : montages juridiques possibles (location, location avec option d'achat, crédit-bail par exemple)
- Etude d'une proposition financière sur chacun des axes juridique et foncier pertinents
- La proposition devra comprendre également un cycle de rencontres avec les acteurs locaux et les professionnels (5 réunions au minimum) et intégrer les études ou démarches participatives déjà engagées

Un rapport d'étape leur sera présenté.

L'objectif étant de permettre un choix de scénario d'ici la fin de l'année 2019.

Bernard LEEBAU précise que, depuis la première réunion qui a eu lieu fin 2017 avec les professionnels de santé, des changements sont survenus ou vont arriver comme la construction d'un cabinet dentaire, la construction de la nouvelle pharmacie dans la même rue... Il ajoute que ce projet est à construire avec eux et pour eux.

Aurélien MEZIERE s'interroge sur le bien-fondé du financement de l'étude de ce projet par la collectivité. Rémi BESLE prétend que la municipalité était réticente à un tel projet et considère qu'il y a une

évolution dans la prise de participation de la collectivité. Bernard LEBEAU répond qu'il est du devoir de la municipalité de diriger cette étude et que l'initiative des réunions avec les professionnels de santé a été émise par le bureau municipal, la seule réticence de la collectivité tenait dans le montage du projet, les élus voulant être certains du résultat.

Rémi BESLE félicite la collectivité pour ce travail en collaboration avec le milieu professionnel.

#### Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le principe de cette étude
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations auprès des cabinets et organismes spécialisés sur ce marché d'étude
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

### VIII - TRAVAUX DE VOIRIE

Plusieurs opérations sont inscrites dans le programme 2019 des investissements afin d'obtenir une amélioration de la sécurité des usagers : les aménagements rue de Malagué, Saint Clair et Le Plessis. Le conseil municipal est invité à approuver le plan de financement prévisionnel proposé.

Dépenses par opérations (HT)		Recettes (HT) (subventions et fonds de concours)	
St Clair	83 090	Département 44	33 236
Le Plessis	126 140	Département 44	50 456
Malagué	171 160	Département 44	29 948
Enduit d'usure	58 300		0
		Amendes de police (St Clair et Malagué)	20 000
		Convention chaussée Département 44	50 700
		Fonds de participation Redon Agglo. (50 % RAC)	127 175
		Autofinancement	127 175
€/HT	438 690	€/HT	438 690

Le Maire donne des précisions sur les travaux prévus notamment au Plessis : rétrécissement de la voie pour réduire la vitesse et voie douce de la rue de la Haie des Bois jusqu'au bourg de Plessé.

Avec Ludovic TROLARD, ils répondent à Alain ANNAIX s'interrogeant sur la réalisation des travaux, que ces derniers s'appuient sur l'étude du Cabinet Saga Cité sans reprendre la totalité des propositions, celles-ci dépassant très largement le budget alloué. Ludovic TROLARD ajoute que les travaux proposés par le cabinet Barbery Cattaneo ont été validés en commission travaux.

Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLE s'interrogeant sur une présentation des aménagements aux riverains concernés, que des réunions ont été organisées soit sur place soit en salle avec les services départementaux comme pour le Plessis ou Saint Clair.

Il ajoute que des plans et des explications seront présentés dans la prochaine gazette.

Concernant les travaux rue de Malagué, ils devront prendre en compte des effacements de réseaux (électrique, téléphonique).

#### Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux précités
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de ces projets et à passer toutes les commandes nécessaires et en particulier les marchés de travaux suivant la procédure adaptée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

## IX - VŒU CONCERNANT LE CENTRE HOSPITALIER DE REDON-CARENTOIR

Situé au carrefour des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique, et des régions Bretagne et Pays de la Loire, le CHIRC, issu de la fusion du centre hospitalier de Redon et de l'hôpital local de Carentoir, assure la couverture sanitaire de 100 000 habitants et consolide une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population. Occupant une place importante dans le dispositif sanitaire public du Pays de Redon et acteur économique essentiel employant plus de 800 personnes, il assure une mission de service public associant une offre de proximité et de technicité élevée en médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, psychiatrie, addictologie, rééducation et gériatrie.

Le conseil municipal est invité à émettre un vœu sur ce service à la population.

### CONSIDÉRANT :

- L'importance, dans un espace rural et urbain intermédiaire entre les métropoles, d'avoir un centre hospitalier couvrant l'ensemble des services d'urgence, maternité, pédiatrie, médecine, chirurgie, soins de suite, gérontologie, urologie, psychiatrie ;
- Que le centre hospitalier réparti sur 3 sites à Redon et 1 site à Carentoir répond aux besoins d'une population de 100 000 habitants répartis sur un rayon de 30 à 40 kms autour de Redon, ville d'équilibre territorial entre Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes ;
- Le rôle déterminant de ce centre hospitalier pour donner corps, concret et opérationnel, au projet de développement d'un territoire inter métropolitain auquel adhère notre intercommunalité parmi les 13 intercommunalités membres de ce groupe de coopération ;
- La situation sanitaire locale dégradée concernant plusieurs pathologies, au regard des moyennes régionales (taux de prévalence pour cancers, suicides, maladies chroniques, AVC,...) et les déficits en offre de services de santé de ce territoire, tant en offre de santé libérale qu'en service public ;
- La dynamique d'animation territoriale de santé portée par notre territoire depuis 2009 qui a permis de signer le premier contrat local de santé interrégional de France avec les ARS Bretagne et Pays de la Loire avec l'objectif de réduire les inégalités d'accès à la santé et au cœur, duquel contrat, le centre hospitalier de Redon-Carentoir tient une place prépondérante ;
- Le rôle déterminant du centre hospitalier en terme de dynamiques d'emplois qualifiés sur le territoire (actuellement plus de 800 agents de la fonction publique hospitalière et plus de 60 médecins) ;
- L'atout que représente la présence d'un centre hospitalier pour l'attractivité de populations nouvelles, quels que soit les âges concernés, et pour l'accueil d'entreprises ;
- La nécessité et l'urgence d'établir un plan d'investissements assurant la modernisation du centre hospitalier de Redon-Carentoir (restructuration ou reconstruction).

### PLESSÉ émet le vœu suivant :

- Que le Contrat Local de Santé soit actualisé pour améliorer l'accès à une offre de soins complète sur l'ensemble du territoire et pour développer l'offre hospitalière sur un territoire éloigné des métropoles ;
- Qu'un plan d'investissements immobiliers et de modernisation pour les 15 ans à venir soit élaboré dès cette année 2019 et mis en œuvre à partir de 2020 ;
- Qu'un bilan financier soit établi par le centre hospitalier de Redon-Carentoir et les deux ARS en matière de soutien public au service hospitalier, en comparaison des investissements conséquents en cours à Rennes et à Nantes ;



## ET S'ENGAGE A :

- Alimenter en informations et en suggestions le comité de suivi du centre hospitalier Redon-Carentoir. Ce comité de suivi réunit la direction du centre hospitalier, les parlementaires, les collectivités territoriales et toutes les organisations concernées (syndicats, mutuelles, associations) et a été relancé en janvier 2019 avec une fréquence de réunion trimestrielle ;
- Contribuer à l'évaluation et au suivi du fonctionnement du centre hospitalier de Redon-Carentoir, en diffusant auprès de nos concitoyens des informations sur les services hospitaliers et les résultats des évaluations effectuées en matière de qualité des services (tableau des évaluations et agréments qualité portés à connaissance) ;
- Favoriser le lien avec la médecine de ville ;
- Restituer annuellement auprès de notre conseil communal les informations et les options provenant du Contrat Local de Santé et du Comité de Suivi du centre hospitalier de Redon-Carentoir.

Gilles BERTRAND participant au comité de suivi, précise que l'hôpital est en danger. Sa construction datant des années 70, il devient urgent de réaliser des travaux afin de répondre aux demandes de la population. Toutefois, la capacité d'autofinancement n'est pas suffisante, une enveloppe de 30 000 000 € de travaux étant nécessaire.

Il ajoute qu'il serait opportun d'interpeller l'ARS afin qu'elle puisse débloquer des fonds pour ces travaux.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR et 1 abstention.

## PARTAGE d'INFORMATIONS

- Prochains conseils municipaux : Mardi 9 juillet - Mardi 24 septembre
- Elections européennes du 26 mai : résultats - participation...
- Attribution du marché de restauration scolaire : ANSAMBLE
- Attribution du marché d'entretien de la voirie :
  - o Point à temps automatique : LEMEE TP pour 17 040.00 €
  - o Curage : TPGR pour 24 120.00 €
  - o Location de pelle : TPGR pour 31 200.00 €
- 22 mai 2019 : obtention du label pavillon bleu pour l'étang de Buhel. Don de jeux pour sensibiliser les enfants à l'environnement
- Vendredi 21 juin : Fête de la Musique à l'étang de Buhel
- Commission générale : Jeudi 27 juin à 20h00 en mairie pour travailler sur le cahier des charges de l'aménagement du domaine de la Roche
- Repas du personnel et des élus : vendredi 28 juin à 19h00 aux ateliers.
- Mercredi 3 juillet : nettoyage autour de l'étang de Buhel avec les enfants du CME et la population intéressée
- Dimanche 4 août : A dimanche sur le canal

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
**Bernard LEBEAU**

Le Secrétaire de séance,  
**Yannick LE BIHAN**